



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/2002/18  
28 mars 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Sixième session, 28 et 31 mai 2002  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**MISE EN ŒUVRE DE LA FACILITATION DU COMMERCE  
DANS LES ÉCONOMIES EN TRANSITION**

**SITUATION ET PROBLÈMES ACTUELS**

Note du secrétariat

Le présent document est soumis au Comité à titre d'**information générale** pour la Table ronde sur la facilitation du commerce dans les économies en transition, qui doit se tenir le 31 mai 2002.

**Introduction**

1. L'objet de ce document est de donner un aperçu des grands problèmes auxquels les économies en transition sont confrontées en matière de facilitation du commerce et d'indiquer en quoi la Commission économique pour l'Europe (CEE-ONU), le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et le commerce électronique (CEFACT-ONU) pourraient contribuer à les résoudre.

## I. DÉVELOPPEMENT DE LA FACILITATION DU COMMERCE DANS LES ÉCONOMIES EN TRANSITION

2. Depuis 1990, les économies en transition, et particulièrement la Communauté d'États indépendants (CEI), ont rencontré des difficultés à assurer le dédouanement rapide des marchandises aux frontières et à optimiser le traitement de la documentation dans divers services. Même dans les États qui étaient dotés de frontières dès avant 1989, la nature des opérations douanières s'est modifiée. Pour les nouveaux États, l'établissement de frontières internationales a imposé la création d'une infrastructure entièrement nouvelle. Certains problèmes d'ordre purement logistique persistent, comme la création de nouveaux postes frontière à des centaines de kilomètres de points d'approvisionnement en eau, en électricité ou en alimentation et de postes de police préexistants, ou l'augmentation des effectifs de l'administration nationale des douanes, de l'ordre de 500 à 600 % dans certains cas.

3. Les gouvernements de ces pays sont désireux de mettre en place à leurs frontières commerciales des systèmes et des méthodes modernes, et leurs partenaires commerciaux occidentaux, l'Union européenne en particulier, se sont montrés disposés à les aider. Mais cette assistance, pour être efficace, réclame des programmes plus globaux, limitant le recours à des solutions ad hoc. Un bon exemple de cette approche positive est fourni par le programme d'études de diagnostic lancé par l'Organisation mondiale des douanes (OMD), qui aide les administrations nationales à analyser leurs propres problèmes et à en déterminer la meilleure solution. L'OMD a créé une base de données indiquant l'assistance nécessaire et les travaux à réaliser dans un grand nombre d'administrations.

4. Dans la plupart des pays en transition, les infrastructures administratives, de transport et d'entreposage liées au commerce international ont grand besoin d'être renforcées. Dans de nombreux cas, la fourniture d'une assistance pour l'amélioration de ces infrastructures est subordonnée à l'engagement des pays en transition intéressés de moderniser leurs procédures du commerce international.

5. Il existe déjà des recommandations concernant la facilitation des transactions du commerce international, dont bon nombre ont été élaborées par la CEE-ONU. Mais ces recommandations sont encore insuffisamment connues des opérateurs du commerce et, trop souvent également, des personnes ou organisations qui fournissent une assistance technique aux économies en transition. De ce fait, les «procédures» demeurent un obstacle indirect aux échanges dont les effets se traduisent fréquemment par des temps de traitement excessifs ou imprévisibles, qui ont un coût et un effet négatif sur la compétitivité commerciale, difficile à mesurer, mais bien réel.

6. Conformément à la Recommandation n° 4 de la CEE-ONU: *Organismes nationaux de facilitation du commerce*<sup>1</sup>, la plupart des pays d'Europe centrale et orientale ont créé des organismes nationaux de facilitation du commerce (comités «PRO»). Les travaux du projet sur la facilitation du commerce réalisés sous le parrainage conjoint de la République tchèque et de la CEE-ONU ont permis de tirer certains enseignements et recommandations importants

---

<sup>1</sup> Voir [www.unece.org/cefact/rec/rec4en.htm](http://www.unece.org/cefact/rec/rec4en.htm).

concernant la préparation et la réalisation d'un programme de travail efficace pour un organisme de facilitation du commerce dans une économie en transition<sup>2</sup>.

7. Parmi ces enseignements, on peut citer la nécessité de prévoir un temps suffisant pour la réalisation de changements en profondeur, l'utilité d'actions locales de sensibilisation, notamment à l'intention des fonctionnaires publics, et l'opportunité de mettre en place des lieux de dialogue offrant aux pouvoirs publics et aux milieux d'affaires la possibilité de communiquer et d'élaborer en commun des plans visant à instaurer dans le pays un environnement commercial efficace et faisant place aux techniques de facilitation du commerce.

8. Dans le cadre de l'Initiative de coopération pour le Sud-Est (SECI), une assistance a été accordée pour la création de comités «PRO» nationaux dans les États membres afin d'amener les secteurs public et privé à simplifier les procédures et à adopter d'autres mesures de facilitation du commerce. Les Gouvernements de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Roumanie ont chacun sollicité l'assistance financière de la Banque mondiale pour un projet national visant à améliorer les infrastructures aux postes frontière, et l'une des conditions d'acceptation de ces projets a été que les autorités modernisent leurs procédures commerciales. Ces projets ont démarré en 2000 et leur durée prévue est de trois ans.

9. En janvier 2002, à la huitième réunion du Groupe de travail de la facilitation et de la libéralisation du commerce dans le cadre du Pacte de stabilité, le «Programme de facilitation du commerce et du transport», réalisé au nom d'un certain nombre de donateurs avec l'appui de la Banque mondiale et de la SECI, a fait l'objet d'un rapport. Ce programme a pour objectif général de rendre plus efficaces et efficaces les systèmes d'administration douanière de la région et couvrira sous peu tous les pays participant à la SECI, y compris la Yougoslavie et la République de Moldova. Le Programme a quatre composantes:

- Réforme des procédures douanières;
- Facilitation du commerce;
- Intégration des systèmes douaniers;
- Amélioration des routes et des postes frontière.

10. Des progrès importants ont été réalisés pour ce qui est de la réforme douanière et de la facilitation du commerce, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de nouveaux textes législatifs dans un certain nombre de pays et la mise en place d'un guichet unique de paiement. Un programme ambitieux de formation combinant téléenseignement et cours traditionnels a été lancé. Par contre, les progrès ont été moins rapides dans les domaines de la gestion de l'information et de l'amélioration des postes frontière. Pour plus d'informations, on peut consulter le site Web [www.seerecon.org](http://www.seerecon.org).

---

<sup>2</sup> Voir le document TRADE/CEFACT/2001/32.

11. Dans le cadre de la Table de travail II du Pacte de stabilité, il a été élaboré un Mémorandum d'accord sur la libéralisation et la facilitation du commerce, signé par l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, le Monténégro (en tant que partie de la Yougoslavie), la Roumanie et la Yougoslavie. En outre, les accords bilatéraux de libre-échange se sont multipliés dans la région, comme le montre l'annexe au présent document.

12. La mise en place d'organismes nationaux de facilitation du commerce conformément aux recommandations de la CEE-ONU est au programme des activités visant à promouvoir le commerce international dans la Fédération de Russie et dans d'autres pays de la CEI. Dans ce contexte, les compétences du CEFACT-ONU, du SECIPRO, du FITPRO et d'autres organismes nationaux de facilitation du commerce coopérant avec le CEFACT-ONU peuvent être d'une grande utilité pour ces pays.

13. Malgré les importants progrès qui viennent d'être exposés, il reste encore beaucoup à faire, en particulier dans la plupart des pays en transition non mentionnés ci-dessus. Les informations reçues par le secrétariat de la CEE-ONU font apparaître certains problèmes récurrents, comme le manque de coordination entre les activités connexes de différentes institutions, l'absence d'intérêt des petites et moyennes entreprises et leur réticence à supporter en partie les coûts d'un bien public (tel que la facilitation du commerce), ainsi que des lenteurs dans la mise en œuvre des mesures décidées et une absence d'harmonisation entre les outils électroniques utilisés dans le commerce international.

14. Une étude entreprise dans le cadre de la Table de travail II du Pacte de stabilité a montré que la lenteur des procédures d'agrément et d'enregistrement et la présence d'importants obstacles techniques, en particulier dans les domaines des mesures sanitaires et phytosanitaires et de contrôle de la qualité, sont des problèmes coûteux et largement répandus qui freinent les échanges commerciaux dans les Balkans occidentaux. Un autre document, le rapport de la Banque mondiale sur la facilitation du commerce dans le Caucase (octobre 2000) met en relief le problème particulier qui découle de procédures excessivement bureaucratiques et de la recherche de rentes de situation et qui, à des degrés divers, pèse sur les activités commerciales dans plusieurs pays en transition.

15. D'une manière générale, la facilitation du commerce soulève le problème classique de tout bien public – la difficulté de déterminer qui a les moyens et la volonté d'en supporter le coût. Il est donc indispensable de sensibiliser tous les acteurs aux avantages de la facilitation du commerce pour que celle-ci soit acceptée et mise en œuvre.

## **II. COMMERCE ÉLECTRONIQUE**

16. Les économies en transition éprouvent des difficultés à mettre en œuvre les applications modernes des technologies de l'information et de la communication (TIC). Dans certains cas, des sociétés développent des moyens électroniques destinés à faciliter leurs transactions commerciales, mais les administrations douanières et autres ne sont pas équipées pour y donner suite. Ces pays disposent en général d'informaticiens qualifiés, et le défi est de mettre ce potentiel au service de la facilitation du commerce.

17. En Russie, par exemple, un certain nombre de sociétés, s'appuyant sur un gisement d'informaticiens bien formés, offrent aux entreprises des solutions informatiques (dans la plupart des cas pour les transactions d'entreprise à entreprise). Certaines sociétés commerciales utilisent l'Internet avec succès (comme le magasin GUM à Moscou avec son site Web). Il n'existe pas de norme unique pour les messages, la plupart des sociétés s'accordant bilatéralement sur les termes à employer. XML, le langage de balisage extensible, est utilisé. Un certain nombre d'entreprises, travaillant avec les représentants locaux de Microsoft, ont entrepris de développer une norme XML pour la Russie (adaptée aux besoins locaux). Les sociétés offrant des solutions informatiques aux négociants s'appuient sur le langage XML. Par contre, la norme EDIFACT-ONU est relativement peu répandue dans la Fédération de Russie.

18. Un obstacle majeur à l'automatisation des transactions du commerce international en Fédération de Russie est le fait que l'administration douanière n'est pas équipée pour ce type d'opération. Si une société prépare une transaction commerciale par des moyens électroniques, la chaîne automatisée est souvent rompue dès le stade des douanes. L'administration douanière impose aux négociants de remplir et de fournir cinq formulaires différents. Un des grands freins au développement de solutions électroniques est l'absence d'une base législative. Deux lois, l'une sur les signatures électroniques et l'autre sur les documents électroniques, doivent être adoptées prochainement mais, pour l'instant, les agents des douanes s'en tiennent aux règles anciennes.

19. D'autres pays en transition sont aux prises avec des problèmes analogues. Lors d'une réunion tenue à Istanbul (Turquie) les 16 et 17 octobre 2000, le Pacte de stabilité a lancé un projet visant à soutenir la mise en place des infrastructures du commerce électronique, telles que les réseaux électroniques et les mesures d'accompagnement destinées à moderniser les procédures des entreprises et des administrations, qui s'intégrera à l'action de développement et de reconstruction de la région<sup>3</sup>. Une première réunion dans le cadre de cette initiative, appelée eSEE (e-Southeast Europe) s'est tenue à Zagreb en janvier 2001.

20. Les avancées rapides des TIC pourraient encore creuser la «fracture numérique» séparant les pays. De plus en plus de pays et d'entreprises, notamment les grandes multinationales, cherchent à faciliter leurs opérations en supprimant l'usage des documents papier et en se tournant vers des moyens modernes d'échange électronique d'informations pour leurs transactions commerciales et le dédouanement de leurs marchandises. Dans la mesure où de grandes sociétés commencent à exiger de leurs partenaires de transmettre les informations commerciales par des moyens électroniques, les entreprises des pays en transition qui n'en ont pas les moyens se trouvent frappées d'un handicap concurrentiel. De plus en plus, ce sont les chaînes d'approvisionnement internationales qui dominent le commerce international dans la région, et en l'absence de technologies et de formation adéquates, les pays en transition risquent d'être exclus d'un segment majeur du marché mondial.

### **III. SERVICES CONSULTATIFS RÉGIONAUX**

21. Les activités du Conseiller régional de la CEE-ONU pour la facilitation du commerce ont pour principaux objectifs de mener des actions de sensibilisation à cette question et de favoriser la facilitation du commerce dans les pays en transition. Le Conseiller régional a soutenu

---

<sup>3</sup> <http://www.stabilitypact.org>.

activement la création d'organismes nationaux de facilitation du commerce dans ces pays. Il a participé à des séminaires et à des ateliers et a contribué à la mise au point de matériels didactiques pour la formation et l'éducation à la facilitation du commerce.

22. Récemment, le Conseiller régional a contribué au lancement d'initiatives majeures en la matière dans les économies en transition, spécialement en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans les autres pays de la CEI. Il est le point de contact du volet facilitation du commerce (SECIPRO) de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI)<sup>4</sup>. Il assure le secrétariat du Comité directeur régional du programme de facilitation du commerce et des transports en Europe du Sud-Est (TTFSE), exécuté dans le cadre de la SECI avec le soutien de la Banque mondiale<sup>5</sup>. Il a énergiquement soutenu la cause de la facilitation du commerce à la Table de travail II (questions économiques et commerciales) du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. En collaboration avec d'autres institutions, il apporte une contribution importante aux activités relatives à la facilitation du commerce et des transports du Programme spécial des Nations Unies pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA)<sup>6</sup>. Il est aussi l'une des chevilles ouvrières du projet commun de la République tchèque et de la CEE-ONU pour la facilitation du commerce dans les économies en transition, dont les bénéficiaires potentiels sont le Bélarus, le Kazakhstan, la Lituanie, la République de Moldova et l'Ukraine.

23. Les pays en transition ont encore à résoudre des problèmes essentiels, concernant principalement l'amélioration des procédures du commerce international, mais aussi la diffusion du commerce électronique. Le Conseiller régional a joué et devrait continuer de jouer un rôle important pour ce qui est de la transmission de connaissances et de la création de réseaux en ces domaines.

#### **IV. CONSIDÉRATIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE**

24. Il est particulièrement important pour les économies en transition d'intégrer la facilitation du commerce et le développement du commerce électronique dans la politique gouvernementale. Par exemple, le Gouvernement estonien a accordé une priorité élevée à l'amélioration des procédures administratives et à la mise au point, à cette fin, d'une «administration électronique» s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (en particulier dans le cadre du programme Saut du tigre). Un autre exemple est fourni par le projet «Macédoine électronique pour tous» qui doit aboutir à la création d'un Centre de l'économie numérique et d'un certain nombre de jeunes sociétés spécialisées dans l'Internet. Ce projet est soutenu par le Gouvernement en coopération avec l'Équipe de spécialistes du développement de l'entreprise via l'Internet de la CEE-ONU<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> Pour plus d'informations, prière de consulter le site Web du SECIPRO:  
<http://www.unece.org/secipro>.

<sup>5</sup> Pour plus d'informations, prière de consulter: <http://www.seecom.org/index.html>.

<sup>6</sup> Pour plus d'informations, prière de consulter: <http://www.unece.org/speca>.

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, veuillez contacter M. Dae Won Choi, Secrétaire de l'Équipe de spécialistes ([daewon.choi@unece.org](mailto:daewon.choi@unece.org)).

25. Le processus de transition a par ailleurs atteint un stade à partir duquel les pays qui ont éprouvé des difficultés à améliorer l'environnement de leur commerce international peuvent profiter de l'expérience de ceux qui sont plus avancés dans cette voie. Une autre source d'information, ou d'orientation, concernant les modifications particulières qu'il est nécessaire d'opérer sur le plan législatif et sur d'autres plans peut être, pour certains pays, les exigences imposées par l'Union européenne aux pays candidats à l'accession dans les domaines qui touchent au commerce.

26. Les techniques de facilitation du commerce peuvent être des stimulants de la croissance économique. Il est raisonnable d'avancer que la facilitation du commerce doit faire partie intégrante de la politique économique nationale. Une politique industrielle intégrant les techniques de facilitation du commerce doit faire appel à des mesures visant à soutenir l'investissement des entreprises, à améliorer les infrastructures publiques (réseaux de télécommunication, par exemple), et à encourager la recherche, l'éducation et la formation en ce domaine.

## V. CONCLUSIONS

27. L'évaluation qui précède montre que si certains pays en transition ont réalisé des progrès importants dans la voie de la facilitation du commerce, ce n'est certainement pas le cas de toutes les économies en transition, et qu'il reste encore beaucoup à faire. Les points précis auxquels il convient de prêter attention sont les suivants:

a) **La facilitation du commerce en tant qu'instrument de développement des échanges:** Comme l'indique le présent document et le document de la CEE-ONU sur «la facilitation du commerce dans un environnement commercial mondial»<sup>8</sup>, la facilitation du commerce peut avoir un impact non négligeable sur les échanges internationaux et le développement économique et doit donc être considérée comme un instrument essentiel de la politique de développement. Les économies en transition sont invitées à examiner attentivement ce point et à étudier la question sous l'angle de la politique plutôt que sous l'angle technique;

b) **Volonté politique:** L'introduction d'instruments de facilitation du commerce impose souvent de modifier en profondeur les infrastructures et les procédures existantes. Une volonté politique forte au plus haut niveau du gouvernement et des entreprises est requise pour engager ces transformations et les amener à leur terme. Pour arriver à ce degré de volonté et de soutien politiques, il est indispensable de faire mieux percevoir les avantages importants de la facilitation du commerce tant pour les administrations que pour les entreprises. Il est en conséquence proposé que la CEE-ONU, le CEFAC-ONU et d'autres organisations nationales et internationales s'intéressant à cette question lancent une vigoureuse campagne de promotion à l'adresse de ces publics cibles;

c) Il convient en outre d'engager des actions de **formation** et de **sensibilisation** pour permettre aux pays en transition de participer pleinement aux négociations visant à inclure la facilitation du commerce dans le programme de l'Organisation mondiale du commerce;

---

<sup>8</sup> CEE-ONU, «La facilitation du commerce dans un environnement commercial mondial» (TRADE/2002/21).

d) **Plans d'action nationaux:** Les besoins en matière de facilitation du commerce varient considérablement d'un pays à l'autre. Il est donc indispensable que chaque pays élabore un plan d'action national pour développer la facilitation du commerce. Ces plans doivent se fonder sur les normes internationales et s'articuler avec les priorités de la communauté internationale en ce domaine. Ils doivent être mis au point en concertation étroite entre les pouvoirs publics et les milieux d'affaires. Les organismes PRO existants pourraient être les mieux placés pour piloter et coordonner ces travaux. Il conviendrait de recourir aux instruments de diagnostic existants, tels le programme d'études de diagnostic de l'OMD mentionné plus haut et la méthodologie d'audit mise au point par la Banque mondiale<sup>9</sup>;

e) **Actions régionales:** Dans toute la mesure possible, les pays en transition doivent envisager d'aborder la facilitation du commerce dans une perspective régionale. Cela peut à la fois faciliter le commerce à l'intérieur de la région et créer une ouverture sur l'ensemble de la communauté internationale. En outre, les pays en transition ayant une bonne expérience et des infrastructures développées en matière de facilitation du commerce doivent collaborer avec les autres pays de la région pour leur faire partager leur expérience et leurs compétences. Il pourrait notamment être utile de créer au sein des économies en transition un réseau (d'administrations, d'entreprises et d'ONG) qui assurerait la circulation de l'information sur l'utilité et l'application pratique des produits du CEFACT-ONU dans les pays en transition. À cette fin, le CEFACT-ONU pourrait engager des coopérations avec, par exemple, le volet facilitation du commerce du Pacte de stabilité, la SECI, le SPECA et le projet TTFSE;

f) **Assistance technique:** Certaines économies en transition ont un important besoin d'assistance technique pour soutenir le développement de la facilitation du commerce. Actuellement, la communauté des donateurs a une attitude relativement ouverte à l'égard d'une assistance de ce type, notamment dans le cadre du Programme de Doha pour le développement de l'OMC. Les pays en transition doivent saisir cette occasion et présenter des demandes aux organisations susceptibles de fournir des ressources, en s'appuyant sur les plans de développement nationaux et régionaux mentionnés plus haut. La CEE-ONU pourrait les aider à préparer et à présenter ces demandes;

g) **Partenariats public/privé:** En plus de ce qui précède, les pays en transition sont vivement incités à mettre en place des partenariats entre le secteur public et le secteur privé pour la création de systèmes et d'infrastructures de facilitation du commerce. Maurice et Singapour fournissent de bons exemples de ce qui peut être fait à cet égard;

h) **Application des instruments existants en matière de facilitation du commerce:** Un important premier pas concret dans cette voie consisterait à étudier les recommandations et directives existantes en matière de facilitation du commerce et de rechercher les moyens de les appliquer dans les pays en transition. Parmi celles-ci, il convient de mentionner nombre de documents de la CEE-ONU, comme la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux (Recommandation n° 1), les codes pour l'échange de données commerciales, la Recommandation n° 31: *Accord de commerce électronique*, la Recommandation n° 32:

---

<sup>9</sup> Banque mondiale (2001), «Trade and Transport Facilitation: A Toolkit for Audit, Analysis and Remedial Action».

*Instruments d'autorégulation du commerce électronique (codes de conduite), EDIFACT-ONU et les spécifications techniques de XML pour le commerce électronique (ebXML);*

i) **Développement de structures de facilitation du commerce à l'appui de la nouvelle économie:** En sus de la mise en application des mesures de facilitation du commerce existantes, les pays en transition doivent chercher à concevoir et réaliser les infrastructures de facilitation du commerce propres à soutenir la nouvelle économie, caractérisée par le commerce électronique et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est en fait impératif que les économies en transition tendent à exploiter les avantages de ces évolutions au stade le plus précoce possible du développement de la facilitation des échanges;

j) **La nécessité de données repères:** La définition de données repères concernant le degré de développement de la facilitation du commerce serait extrêmement utile pour déterminer l'état d'avancement des pays et hiérarchiser les travaux à entreprendre dans le cadre des plans d'action nationaux. La définition de ces données exigera d'importants travaux à l'échelle internationale et les pays en transition pourraient y contribuer activement tant au stade de la mise au point qu'à celui des tests empiriques. La disponibilité de données repères serait extrêmement utile aux économies en transition pour cibler leurs demandes d'assistance technique (et pour en mesurer les progrès). Le Groupe de travail des procédures du commerce international du CEFACT-ONU pourrait apporter son soutien à ces travaux;

k) **Participation accrue des pays en transition à l'élaboration d'instruments de facilitation du commerce:** Les pays en transition doivent contribuer davantage à l'élaboration de normes et de recommandations relatives à la facilitation du commerce. À cette fin, il pourrait être fait appel à la coopération technique, gage d'une compréhension plus profonde des normes, recommandations et directives. La participation de ces pays au Groupe de travail des procédures du commerce international du CEFACT-ONU pourrait être le moyen d'atteindre ce but;

l) **Rôle du Conseiller régional de la CEE-ONU:** La CEE-ONU et ses organes subsidiaires, le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise et le CEFACT-ONU doivent collaborer avec le Conseiller régional pour la facilitation du commerce et les organismes nationaux de facilitation du commerce des pays en transition aux fins suivantes:

- Tenir à jour les informations sur les besoins particuliers des pays en transition en matière de facilitation du commerce dans le but d'aider les gouvernements, les milieux d'affaires et les donateurs potentiels à concevoir et réaliser des projets de coopération technique. Dans cette optique, il conviendra de privilégier la mise en œuvre d'instruments de facilitation du commerce;
- Élaborer des matériels didactiques et former des experts dans les domaines de la facilitation des procédures commerciales et du commerce électronique;
- Aider à la création de nouveaux organismes nationaux de facilitation du commerce, notamment dans les pays de la CEI, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Europe centrale et orientale et dans le cadre du SECIPRO;

- Offrir des services consultatifs spécialisés pour simplifier et harmoniser les procédures commerciales et mettre en œuvre des outils électroniques au service du commerce international;
- Fournir une assistance, s'appuyant sur les compétences de la CEE-ONU et du CEFAC-ONU, en ce qui concerne les aspects juridiques, procéduraux et documentaires de la facilitation du commerce et la mise au point de normes internationales pour le commerce électronique, y compris l'EDIFACT-ONU et les solutions techniques les plus récentes.

	<b>Albanie</b>	<b>Bosnie-Herzégovine</b>	<b>Bulgarie</b>	<b>Croatie</b>	<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b>	<b>République de Moldova</b>	<b>Roumanie</b>	<b>Yougoslavie</b>
<b>Albanie</b>		<b>Négociation en cours</b> Date de réunion à déterminer		<b>Négociation en cours</b> Réunion 27 et 28 février	<i>Paraphé</i> 11 janvier 2002			<b>Négociation en cours</b> Réunion fin mars
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	<b>Négociation en cours</b> Date de réunion à déterminer			<b>Entré en vigueur</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2001	<b>Négociation en cours</b> Propositions à l'examen			<i>Signé</i> 1 <sup>er</sup> février 2002
<b>Bulgarie</b>				<i>Signé</i> 4 décembre 2001	<b>Entré en vigueur</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2000		<i>CEFTA</i> Réunion 21 février (dans le cadre d'un groupe plus large)	<b>Négociation en cours</b> Réunion 5 et 6 février
<b>Croatie</b>	<b>Négociation en cours</b> Réunion 27 et 28 février	<b>Entré en vigueur</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2001	<i>Signé</i> 4 décembre 2001		<b>Entré en vigueur</b> 9 mai 1997		<b>Négociation en cours</b> Réunion 22 février	<b>Négociation en cours</b> Réunion début février, puis avril
<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b>	<i>Paraphé</i> 11 janvier 2002	<b>Négociation en cours</b> Propositions à l'examen	<b>Entré en vigueur</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2000	<b>Entré en vigueur</b> 9 mai 1997 Réunion début février pour révision éventuelle				<b>Entré en vigueur</b> 7 octobre 1996 révision en cours réunion mi-février
<b>République de Moldova</b>							<b>Entré en vigueur</b> 17 novembre 1994	
<b>Roumanie</b>			<i>CEFTA</i> Réunion 21 février (dans le cadre d'un groupe plus large)	<b>Négociation en cours</b> Réunion 22 février		<b>Entré en vigueur</b> 17 novembre 1994		Accord sur l'ouverture de négociations annoncé par le Premier Ministre
<b>Yougoslavie</b>	<b>Négociation en cours</b> Réunion fin mars	<i>Signé</i> 1 <sup>er</sup> février 2002	<b>Négociation en cours</b> Réunion 5 et 6 février	<b>Négociation en cours</b> Réunion début février, puis mars	<b>Entré en vigueur</b> 7 octobre 1996 révision en cours réunion mi-février		Accord sur l'ouverture de négociations annoncé par le Premier Ministre	

**Accords de libre-échange en Europe du Sud-Est au 22 février 2002**

-----